

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES
Procès-verbal de séance

République Française
DEPARTEMENT DE LA MANCHE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SCOT
2022-01 DU 27 JANVIER 2022

Nombre de délégués : **23**
En exercice : **23**
Présents : **17**
Pouvoirs : **1**
Votants : **18**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 15 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis au Pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean René Binet, président

Date de convocation : 19 janvier 2022

Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy	X	
GILLES Christophe	X	
HEBERT Anne		Excusée
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri	X	
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	représentée par GIGAN Aurélie
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		Pouvoir à A. GIGAN
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy		Excusé
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert		
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

SUPPLEANTS : GIGAN Aurélie supplée BOUILLON Emmanuelle.

POUVOIRS : GALBADON Grégory a donné pouvoir à GIGAN Aurélie.

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : LEGOUBEY Jean-Pierre.

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne responsable administrative et financière.

GUITER Florence, Directrice de CITADIA Conseil

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

Procès-verbal de séance

Le président accueille les délégués syndicaux, procède à l'appel nominal des délégués, constate que le quorum est atteint.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Délibération 2022-01-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

Le Président invite à faire savoir s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date de 29 juin 2021, dont une copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, par courrier électronique.

Délibération 2022-01-02 - Bilan du SCoT Centre Manche Ouest – Analyse des résultats de 2016 à 2022.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui encadre la planification urbaine à l'échelle communale (Plan Local d'Urbanisme, carte communale). Le SCOT définit un projet d'aménagement partagé par l'ensemble des communes pour 10 à 20 ans. Celui du Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010.

L'article L143-28 du code de l'urbanisme prévoit que « *Dans un délai de six ans après la délibération portant approbation du SCOT, l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) : Procède à une analyse des résultats de l'application du schéma Délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.* »

Le cabinet d'études Citadia Conseil a été retenu pour procéder à l'analyse des résultats du SCoT Centre Manche de 2016 à 2022.

Le Président donne la parole à Mme GUITER Florence, Directrice de CITADIA Conseil qui présente les résultats les différents indicateurs déclinés en 8 thèmes. Pour chaque thème, l'analyse repose sur :

- Les indicateurs retenus au SCoT ;
- Les sources mobilisées et disponibles ;
- Les enjeux concernés ;
- Les nouvelles réglementations concernées.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 février 2010 portant approbation du SCoT Centre Manche Ouest,

Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest

Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation de la révision du SCoT Centre Manche Ouest

Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant approbation de l'évaluation du SCoT Centre Manche Ouest

Le SCoT Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. Au regard des évolutions réglementaires, sa révision a été prescrite en 2012. Conformément au code de l'urbanisme (art. L. 143-28), il a été procédé à un bilan approuvé en 2016. Le SCoT a été maintenu en vigueur et sa révision confirmée. Par ailleurs, la loi NOTRe a entraîné des fusions de communautés de communes et de communes. Afin de mettre les documents d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT et les évolutions réglementaires, deux PLUi ont été approuvés sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche (PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits le 11 octobre 2018, PLUi de l'ancienne communauté de Sèves-Tautès le 26 septembre 2019), le PLUi du territoire de l'ex-communauté du canton de Lessay a été prescrit le 29 novembre 2016 et le PLUi de Coutances mer et bocage le 22 mai 2019.

Conformément au code de l'urbanisme, un deuxième bilan s'avère nécessaire. L'article L. 143-28, dispose en effet que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

Procès-verbal de séance

de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales ». Il convient donc de délibérer sur le maintien en vigueur ou la révision partielle ou complète du SCoT.

La réalisation du bilan a débuté durant l'été 2021. Les études d'analyse ont été confiées en novembre 2021 au groupement d'études CITADIA/EVEN/AIRE PUBLIQUE. Bâti sur la base des indicateurs de suivi d'évaluation du SCoT et des thématiques relatives au bilan inscrites dans le code de l'urbanisme, le bilan vise à évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SCoT et à se prononcer sur la nécessité de sa révision. Pour partager les résultats de l'analyse et échanger sur les enjeux de la révision, le bilan a fait l'objet :

- d'une rencontre avec les principales Personnes Publiques Associées le 18 janvier 2022 ;
- d'une commission mutualisée le 18 janvier 2022 regroupant les deux commissions « Études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme » et « Articulation SCoT/SRADET » du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Pour analyser les trajectoires suivies par le territoire depuis 2016, le bilan a été décliné en 8 thèmes :

- Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables ;
- Préservation de la vocation agricole du territoire ;
- Gestion concertée de la bande côtière ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Risques industriels et technologiques et risques naturels ;
- Préservation du cadre de vie et développement durable (déchets, énergie propre, mobilités) ;
- Limitation de la consommation d'espace, renforcement du renouvellement urbain ;
- Maintien et renforcement de l'attractivité et du dynamisme du territoire.

Pour chaque thème, l'analyse repose sur :

- Les indicateurs retenus au SCoT ;
- Les sources mobilisées et disponibles ;
- Les enjeux concernés ;
- Les nouvelles réglementations concernées.

Cette méthodologie vise à éclairer l'évaluation des indicateurs, questionner les enjeux au regard des évolutions réglementaires dans la perspective de la révision. En effet, le contenu réglementaire des SCoT a été profondément modifié par les évolutions de la législation : lois Grenelle II, ALUR, LAAF, ACTPE, ALUR, ELAN, Climat et Résilience... ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchisation des normes applicables aux documents d'urbanisme. C'est dans ce contexte de transition qu'est appréhendé ce bilan.

Une présentation complète du bilan est faite par le bureau d'étude CITADIA Conseil.

Henri LEMOIGNE attire l'attention sur la prise en compte du PGRI qui sera à intégrer dans les travaux concernant la révision.

Philippe d'ANTERROCHES et Jean-René BINET évoquent l'importance de prendre en compte les questions relatives aux réseaux d'assainissement et au calibrage des STEP au regard des capacités d'accueil du territoire.

Louis TEYSSIER rappelle également de ne pas oublier la prise en compte des PPR et du PAPI Sud Sienne et d'assurer l'articulation PCAET/SCoT dans le cadre des études de la révision du SCoT. Il évoque également la lutte contre la sous-occupation du bâti. Il ouvre des réflexions pour la révision : quelle mixité d'usage pourrait-être développée dans le temps, dans la journée en optimisant les usages ? Comment gérer la question des résidences secondaires ?

Sébastien GRANDIN souhaiterait une approche croisée de l'évolution de la population et de la consommation foncière de terres agricoles. C'est effectivement une approche qui sera intégrée à la révision.

Louis TEYSSIER évoque également la recomposition du littoral face à l'évolution du trait de côte, qui sera à intégrer dans la révision.

Jean-René BINET indique également que la question de l'évolution du trait de côte constitue l'une des spécificités de notre territoire et qu'il a demandé qu'elle soit particulièrement prise en compte dans le cadre des discussions régionales de préparation de la conférence des SCoT. L'objectif est de ne pas ajouter des contraintes foncières supplémentaires et de conserver du foncier pour la recomposition littorale. Jean-René BINET indique également que dans le cadre de la

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

Procès-verbal de séance

stratégie d'articulation SCoT/SRADDET, les réunions sont nombreuses et la mobilisation est très forte de la part des élus (Président, 2 Vice-Présidents concernés) et des services (Directeur).

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le rapport d'évaluation et l'analyse du bilan du SCoT annexé à la présente délibération ;
- De préciser qu'au vu de cette analyse, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances s'engage dans la révision du SCoT Centre Manche Ouest tout en maintenant le SCoT actuel en vigueur jusqu'à l'approbation de la révision ;
- D'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De mentionner que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de communication conformément au code de l'urbanisme ; que le bilan annexe de la présente délibération sera mis à disposition au siège du Syndicat Mixte du Scot du Pays de Coutances, sur les sites internet de Coutances mer bocage et de Côte Ouest Centre Manche.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport d'évaluation et l'analyse du bilan du SCoT annexé à la présente délibération ; **DIT** qu'au vu de cette analyse, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances s'engage dans la révision du SCoT Centre Manche Ouest tout en maintenant le SCoT actuel en vigueur jusqu'à l'approbation de la révision ; **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération et **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de communication conformément au code de l'urbanisme ; que le bilan annexe de la présente délibération sera mis à disposition au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, sur les sites internet de Coutances mer bocage et de Côte Ouest Centre Manche.

Délibération 2022-01-03 - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022.

La parole est donnée à Alain LECLERE, Vice-Président en charge des finances.

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales disposant que l'exécutif présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et que ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire du syndicat mixte au comité syndical annexé à la présente,

Entendu le rapport du vice-président en charge des Finances,

Considérant le débat qui s'en est suivi,

LE COMITE SYNDICAL, Après en avoir débattu, **DECIDE, de prendre acte** du débat d'orientation budgétaire,

Délibération 2022-01-04 - Convention de service commun – services supports Coutances mer et bocage/SMSPC

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et les équipements d'un EPCI à fiscalité propre de ses communes membres et syndicats, de mettre en commun des moyens humains, techniques ou matériels afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et de mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accompagnement de leurs missions.

Il est proposé de mutualiser une partie des services administratifs supports de Coutances mer et bocage suivant avec le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances :

- Direction des ressources humaines,
- Direction des finances,
- Direction des affaires juridiques

LE COMITE SYNDICAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

Procès-verbal de séance

Délibération 2022-01-05 - Convention de service commun – Direction des systèmes d’information et du numérique/SCoT

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et les équipements d’un EPCI à fiscalité propre de ses communes membres et syndicats, de mettre en commun des moyens humains, techniques ou matériels afin de favoriser l’exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et de mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l’accompagnement de leurs missions.

Il est proposé de mutualiser la direction des systèmes d’information et du numérique de Coutances mer et bocage avec le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances

LE COMITE SYNDICAL, Après en avoir délibéré à l’unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Délibération 2022-01-06 - EMPRUNT – REVISION DU SCoT CENTRE MANCHE OUEST

Le coût prévisionnel lié aux études relatif à la révision du SCoT est estimé à 290 000 € TTC (études, assistances juridique et concertation).

Le budget du syndicat mixte du Scot est principalement financé par la contribution des 2 communautés de communes adhérentes ainsi le recours à l’emprunt permettrait d’optimiser les contributions des 2 EPCI.

Cet emprunt serait de moyen terme sur une durée de 10 ans maximum en échéances constantes, à taux fixe avec échéances trimestrielles.

LE COMITE SYNDICAL, Après en avoir délibéré à l’unanimité, **AUTORISE** le Président à avoir recours à l’emprunt pour financer les études liées à la révision du SCoT Centre Manche Ouest, **AUTORISE** le Président à négocier l’offre la plus avantageuse et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la réalisation de cet emprunt.

QUESTIONS DIVERSES

🔄 Information : point d’étape sur les incidences sur le SCoT de la loi climat et résilience

La loi du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique intègre l’objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Les territoires doivent définir une stratégie territorialisée de réduction de consommation foncière et d’artificialisation des sols à l’échelle régionale. La conférence des SCoT doit travailler des propositions à transmettre à la région pour préparer la modification du SRADDET qui devra intégrer cette stratégie d’ici 2024. L’agenda particulièrement contraint est en cours d’ajustement par le législateur. La conférence des SCoT devrait avoir lieu jusqu’à l’automne pour transmettre ces propositions à l’adresse de la Région pour la modification du SRADDET. Les documents d’urbanisme devront être mis en comptabilité dans les années qui suivront. Dans un premier temps les SCoT, ce qui ne devrait pas avoir d’incidence sur notre agenda, les études de révision devant être lancées prochainement. Elles intégreront les évolutions du SRADDET qu’il sera possible d’anticiper. Ensuite, les PLUi devront être mis en comptabilité dans un délai de 6 ans.

Dans ce cadre, la Loi Climat et résilience place les régions en première ligne dans la lutte contre l’artificialisation des sols.

L’objectif de réduction de 50% de consommation foncière et d’artificialisation des sols tous les 10 ans est affiché. La stratégie vise à définir des objectifs territorialisés.

Des rencontres auxquelles nous participons (Président, 2 Vice-Présidents concernés et Directeur) à l’échelle régionale sont organisées avec la fédération nationale des SCoT en région, la région Normandie, le pôle métropolitain réseau de Caen Métropole, le M9 dans la Manche et les 4 SCoT de la Manche. Le rythme des échanges et des travaux est particulièrement soutenu.

Les 4 SCoT, les 8 intercommunalités de la Manche et le département de la Manche portent une parole conjointe pour soutenir les enjeux et intérêts locaux avec plus d’efficacité.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

Procès-verbal de séance

Henri LEMOIGNE Indique qu'il a participé aux rencontres SRADDET avec la Région Normandie. Il attire l'attention sur la mobilisation du territoire à l'échelle régionale pour faire valoir les intérêts de la Manche et les enjeux de développement de notre territoire. Il appelle à une forte mobilisation.

Sébastien GRANDIN demande si le projet axe routier Coutances/Saint Lô pourra être considéré comme projet d'intérêt général dans le calcul de la réduction de la consommation de foncier.

Le Président indique que plusieurs types de projets peuvent être considérés : de l'intérêt national à l'intérêt local. Il confirme la forte mobilisation du SCoT dans les instances de travail et affirme sa volonté que notre SCoT soit particulièrement actif dans la gouvernance qui sera mise en place au lancement de la conférence des SCoT le 17 février 2022.

Le prochain comité syndical devrait avoir lieu fin mars notamment pour l'attribution du marché public de la révision du SCoT.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 17h00

Le Président.